

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 010-2023

Du : jeudi 22 juin 2023

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
17 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Mesdames Aline Kasse et Laetitia Galandon,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Laetitia Galandon,

OBJET : Décision modificative n°1 au budget 2023

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet Président

Vu, le Code général des Collectivités territoriales

Considérant, la Nomenclature M 57

Considérant, l'approbation du Budget Primitif par délibération n° 005-2023 en date du 11 avril 2023,

Considérant, que la situation nécessite d'apporter des modifications au Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2023 comme suit :

Chap	Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Dépenses de Fonctionnement					
011		Charges à caractère général	148 200.00 €		148 200.00 €
012		Charges de personnel	127 500.00 €		127 450.00 €
	633	Impôts taxes versement	1 000.00	-50.00 €	950.00 €
023		Virement en section investi.	1 500.00		1 500.00 €
65		Autres charges de gestion courante.	0.00 €		50.00 €
	6588	Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	+ 50.00 €	50.00 €
68		Dotations aux provisions	100.00 €		100.00 €
Total dépenses de fonctionnement			277 300.00 €		277 300.00 €

Autorise, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 22 juin 2023

Didier DAGONET

Le Président,

